

ASSURANCE VIE

# **ARBORESCENCE OPPORTUNITÉS 2**

SOLUTION ASSURÉE PAR SPIRICA

# VUE D'ENSEMBLE SUR ARBORESCENCE OPPORTUNITÉS 2

Parce que la vie est ponctuée d'évènements et d'opportunités, votre contrat d'assurance vie doit pouvoir s'adapter et vous offrir le meilleur à tout moment.

Arborescence Opportunités 2 est un contrat d'assurance vie multisupports dont l'ambition est de vous proposer l'accès à une large gamme de supports et vous offrir régulièrement de nouvelles opportunités d'investissement.



Pour vous permettre de construire une épargne qui vous ressemble, Arborescence Opportunités 2 vous offre :

- L'accès au Fonds Euro Nouvelle Génération de Spirica et au Fonds Euro Objectif Climat.
- L'accès au Support Croissance Allocation Long Terme, offrant une garantie à hauteur de 80% du capital à l'échéance des 8 ans.
- Un choix large et complet de plus de 1000 unités de compte sélectionnées avec soin et représentant la majorité des classes d'actifs disponibles sur le marché (actions, obligations, FCP, supports immobiliers, EMTN, ETF, Titres Vifs, FPCR, Fonds Obligataires Datés).
- Une option « Vie génération » pour bénéficier d'un cadre fiscal avantageux en cas de décès<sup>(1)</sup>. Accessible uniquement au moment de la souscription, cette option permet, lors du décès de l'assuré, de transmettre les capitaux soumis au titre de l'article 990 I du CGI avec un abattement supplémentaire de 20%. En contrepartie, l'investissement doit respecter un minimum de 33% de l'épargne dans le capital des PME/ETI, dans du financement solidaire et social, dans les logements sociaux et intermédiaires ou encore dans l'économie solidaire.

**Les montants investis sur des supports en unités de compte et/ou en Part de provision de diversification supportent un risque de perte en capital. Ils ne sont pas garantis par l'assureur mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**



## Des seuils de versements à connaître pour maîtriser votre stratégie patrimoniale<sup>(1)</sup>

	Montants minimum	Par support financier
Versement initial	1 000 €	150 €
Versement libre complémentaire <sup>(3)</sup>	750 €	150 €
Versements libres programmés <sup>(4)</sup> (mensuel ou trimestriel)	150 €	50 €

(1) Votre conseiller vous accompagnera dans le choix de cette option fiscale.

(2) Chaque versement doit respecter la grille d'investissement en vigueur.

(3) Possible après le délai de renonciation.

(4) Dans le cas d'une mise en place de versements libres programmés, le versement initial est nécessaire.

# PENDANT LA VIE DU CONTRAT

## Le rachat partiel

Le montant du rachat partiel est constitué d'un remboursement partiel de capital investi sur le contrat et d'un produit imposable qui représente une partie des intérêts accumulés sur le contrat. Le rachat n'est donc pas composé de tous les intérêts produits, seule la part d'intérêts compris dans le rachat forme l'assiette taxable.

**Le rachat total** est réalisé sur la valeur de rachat du contrat et tous les intérêts capitalisés sont imposables.

**Une fois l'assiette taxable déterminée, la fiscalité appliquée est dégressive selon les conditions suivantes :**

	Produits des primes versées jusqu'au 26/09/2017		Produits des primes versées à compter du 27/09/2017	
De 0 à 4 ans	IR + PS ou	PLF 35% + PS 17,2% = 52,20 %	IR + PS ou	PFU 30% (12,8% d'IR + 17,2% de PS)
De 4 à 8 ans	IR + PS ou	PLF 15% + PS 17,2% = 32,20 %	IR + PS ou	PFU 30% (12,8% d'IR + 17,2% de PS)
Plus de 8 ans	Versements avant le 25/09/1997	Versements après le 25/09/1997	<b>Produits issus de la fraction des Primes versées par détenteur &lt; à 150 000 euros (ou produits générés par les versements à concurrence de 150K€)</b>	<b>Produits issus de la fraction des Primes versées par détenteur &gt; à 150 000 euros</b>
	EXONERATION	IR+PS ou PLF 7,5% (après abattement de 4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié/pacsé soumis à une imposition commune) + PS 17,2% = <b>24,70%</b>	IR + PS ou PLF 7,5% (après abattement de 4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié/pacsé soumis à une imposition commune) + PS 17,2% = <b>24,70%</b>	IR + PS ou PFU <b>30%</b> (12,8% d'IR + 17,2% de PS) mais avec abattement (4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié/pacsé soumis à une imposition commune)

Les produits dégagés sont donc soumis :

- soit à l'impôt sur le revenu (IR) par réintégration dans les revenus imposables de l'assuré plus prélèvements sociaux (PS),
- soit au taux du prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) dont le taux diminue en fonction de la durée du contrat pour les versements avant le 26/09/2017 ou au taux du prélèvement forfaitaire unique (PFU) pour les versements réalisés à compter du 27/09/2017.

**L'assuré choisit le mode d'imposition le mieux adapté au regard de sa situation fiscale.**



## Les produits sont exonérés de fiscalité lors du dénouement du contrat en cas\* de :

- versement d'une rente viagère (sous condition d'abattement),
- licenciement, mise à la retraite anticipée du titulaire,
- invalidité affectant le titulaire ou son conjoint (invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie).

N.B. Les contributions sociales sont prélevées au moment du dénouement du contrat (rachat total, règlement au terme ou en cas de décès), en cas de rachats partiels, ainsi que chaque fin d'année sur les supports en euros du contrat et en cas de désinvestissement total de ces supports ou arbitrage. Le taux en vigueur est celui de l'année de réalisation du fait générateur.

\*Ces cas d'exonération sont réalisables sous respect des conditions légales.



## Pour la transmission de votre contrat

Lorsqu'un bénéficiaire est désigné, les capitaux décès sont transmis après application d'une fiscalité spécifique à l'assurance vie. Celle-ci dépend de l'âge de l'assuré au jour de la souscription et/ou de la date à laquelle les primes ont été versées.

		Primes versés après le 13/10/1998	
		Avant les 70 ans de l'assuré	Après les 70 ans de l'assuré
		Article 990 I	Article 757B
Taxation	Assiette	Capitaux perçus au titre des primes diminués d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire	Montant des primes versées diminué d'un abattement global de 30 500 euros
	Taux	20% pour la tranche taxable du capital décès < à 700 000 € par bénéficiaire 31,25% pour la tranche taxable du capital décès > à 700 000 € par bénéficiaire	Selon le lien de parenté qui existe entre l'assuré et le bénéficiaire (Droits de mutation par décès)

### Sont exonérés de tout droit de succession et de taxe sur les capitaux décès :

- le conjoint de l'assuré décédé,
- le partenaire lié à l'assuré par un PACS,
- le frère ou la sœur célibataire de l'assuré décédé, veuf, divorcé ou séparé de corps âgé de plus de 50 ans ou infirme et vivant depuis plus de 5 ans avec l'assuré.

N.B. Les indications générales sur la fiscalité de l'adhésion sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

# VOTRE ÉPARGNE RESTE DISPONIBLE



## Les rachats partiels ponctuels

Vous recevez en un seul règlement la somme demandée.

Les rachats partiels ponctuels sont :

- ▀ possibles à tout moment (après le délai de renonciation),
- ▀ gratuits\*\*,
- ▀ d'un montant minimum de 1 000 euros.

Après le rachat, il doit rester au moins 1 000 euros sur le contrat et la valeur atteinte par support ne peut pas devenir inférieure à 75 euros.



## Les rachats partiels programmés

Cette option vous permet de recevoir, régulièrement, par virement, une somme d'argent dont vous déterminez le montant et la périodicité.

Les rachats partiels programmés sont :

- ▀ possibles à tout moment (après le délai de renonciation), pour une valeur atteinte sur le contrat au moins égale à 15 000 euros,
- ▀ gratuits\*\*,
- ▀ d'un montant exprimé en euros minimum par rachat de 150 euros pour une périodicité mensuelle, 450 euros pour une périodicité trimestrielle, 900 euros pour une périodicité semestrielle ou 1 800 euros pour une périodicité annuelle,
- ▀ incompatibles avec une avance en cours ou des versements libres programmés.

Après le rachat, il doit rester au moins 1 500 euros sur le contrat.



## Les avances

**Votre contrat vous offre une très grande souplesse, par la faculté d'octroi d'avances sur l'épargne constituée, que vous devrez restituer dans un délai de trois ans. Les avances ne diminuent pas la valeur atteinte de votre épargne.**

Les avances sont :

- ▀ possibles dès que le contrat a 6 mois,
- ▀ pour connaître le taux de l'avance : voir le règlement des avances en vigueur à la date de votre demande.

\*\* Hors fiscalité et prélèvements sociaux et hors spécificités liées aux supports d'investissement.



## La possibilité d'arbitrer

**Avec Arborescence Opportunités 2, vous avez la possibilité de maîtriser l'orientation de votre contrat en modifiant la composition de votre allocation.**

Avec Arborescence Opportunités 2, les arbitrages sont :

- possibles à tout moment,
- d'un montant minimum de 150 euros, ou la totalité du support (il doit rester au minimum 50 euros sur un support après arbitrage),
- le montant réinvesti par support est d'au moins 50 euros.

N.B. L'arbitrage n'a pas d'influence sur la situation fiscale du contrat : il ne génère pas de plus-values de cession de valeurs mobilières et ne modifie pas l'antériorité fiscale du contrat.



## La liberté de gestion

**Vous gérez librement tous vos investissements.**

Avec l'aide de votre conseiller, vous pilotez vos investissements :

- vous déterminez la répartition de vos versements comme vous le souhaitez.
- vous effectuez des arbitrages pour optimiser le rendement de votre contrat.



### DES OPTIONS DE GESTION FINANCIÈRE POUR PILOTER VOTRE ÉPARGNE :

- Option « Rééquilibrage Automatique » : maintenez le cap vers l'objectif recherché.
- Option « Sécurisation des plus-values » : protégez ou dynamisez les performances.
- Option « Investissement Progressif » : étalez votre investissement dans le temps.
- Option « Limitation des moins-values relatives » : limitez les moins-values en cas de baisse des marchés.
- Option « Horizon 6 » : investir progressivement vers les unités de compte.



## Des services en ligne pour vous faciliter la gestion de votre épargne : une information complète, détaillée et en temps réel

Vous pouvez consulter votre contrat à tout moment et en temps réel, suivre les opérations de gestion effectuées ou en cours de traitement, consulter vos conditions particulières, les courriers qui vous ont été adressés.

## UAF LIFE Patrimoine à fin 2024 :

UAF LIFE Patrimoine, filiale de Spirica et de Crédit Agricole Assurances, est une plate-forme de distribution à architecture ouverte dédiée au marché des Conseillers en Gestion de Patrimoine.



1,5  
MILLIARD D'EUROS  
DE COLLECTE

7,5  
MILLIARDS D'EUROS  
D'ENCOURS

PLUS DE  
150  
COLLABORATEURS

## Le groupe Crédit Agricole Assurances en chiffres (à fin 2024) :

Crédit Agricole Assurances, premier bancassureur en Europe, rassemble les filiales assurances du Crédit Agricole. Le groupe propose une gamme de produits et services en épargne, retraite, santé, prévoyance et assurance des biens. Ils sont distribués par les banques du groupe Crédit Agricole en France et dans 10 pays dans le monde, par des conseillers en gestion patrimoniale et des agents généraux. Les compagnies de Crédit Agricole Assurances s'adressent aux particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises.



43,6  
MILLIARDS D'EUROS  
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

347,3  
MILLIARDS D'EUROS  
D'ENCOURS GÉRÉS

PRÈS DE  
6 700  
COLLABORATEURS

Documentation non contractuelle. Ce document a été réalisé en mars 2025 dans un but d'information uniquement et ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue de la souscription à ces produits ; l'investisseur étant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourra être amené à conclure.

Arborescence Opportunités 2 est un contrat individuel d'assurance sur la vie dont l'assureur est Spirica.

### UAF LIFE Patrimoine

SA au capital de 1 301 200 € - 433 912 516 RCS LYON  
27 rue Maurice Flandin - BP 3063 - 69395 LYON Cedex 03 - [www.uaflife-patrimoine.fr](http://www.uaflife-patrimoine.fr)  
Enregistrée à l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 003 268 en qualité de Courtier d'assurance - filiale de Spirica -  
et de Conseiller en Investissements Financiers membre de la CNCIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.  
Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09,  
et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02.

Une société du Groupe Crédit Agricole Assurances

Spirica, S.A. au capital de 256 359 096 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - n° 487 739 963 RCS Paris - 16/18, boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS - [www.spirica.fr](http://www.spirica.fr).

